

- VILLE DE COIGNIÈRES -

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du Jeudi 13 Octobre 2016

---

COMPTE RENDU SUCCINCT

---

L'an deux mille seize, le treize octobre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 26.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE - Maire,  
Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Alain ROFIDAL – Adjoints,  
Mme Catherine BEDOUELLE, M. Roger BERNARD, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER,  
Mme Caroline LENFANT, Mme Sylvaine MALAIZE, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON,  
M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Henri PAILLEUX, Mme Sophie PIFFARELLY,  
Mme Brigitte VALLÉE (*à partir du point n°3*) - Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Eric GIRAUDET représenté par M. Jean-Pierre SEVESTRE  
M. Alain OGER représenté par M. Marc MONTARDIER  
M. David PENNETIER représenté par Mme Dominique CATHELIN  
Mme Brigitte VALLÉE représentée par M. Ali BOUSELHAM (*pour les points 1 et 2*)

---

Madame Cristina MORAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

**I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 16 septembre 2016, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
22/08/16	16/DT/60	Décision relative à la prise en charge d'une franchise d'assurance pour le sinistre du 19/08/2016	CARGLASS Coignières	247,54 € TTC
29/08/16	16/SJ/61	Décision portant signature d'un avenant à la convention individuelle d'occupation conclue le 15 octobre 2015 portant sur le local n°10 de consultation du Pôle Local de Santé Pluridisciplinaire de Coignières	Mme ROFFIDAL Ostéopathe	
31/08/16	16/DF/62	Décision portant renouvellement et transfert du contrat de maintenance et entretien du photocopieur RICOH MPC2051E	FAXY	Coût d'impression NB : 0,00979 € HT Prestations de collecte du courrier : 0,09254 € HT Contrat premium par trimestre : 65,33 € HT
09/09/16	16/DGS/64	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association A.V.E.C.C. d'une partie du gymnase du Moulin à vent sis 16 rue du Moulin à Vent à Coignières	Association A.V.E.C.C.	
05/09/16	16/DT/65	Décision relative à la location et la maintenance d'appareils et de bobines textiles essuie-mains	MAJ SANELIS	1 <sup>er</sup> période à 5700,93 € HT 2 <sup>ème</sup> période à 5 262,40 € HT Par an pendant 3 ans.
06/09/16	16/DT/66	Décision de passation un contrat pour une mission ponctuelle de contrôle technique dans le cadre de la mise en place d'un auvent dans le Groupe scolaire Gabriel BOUVET	QUALICONSULT	980,00 € TTC
06/09/16	16/DT/67	Décision relative à l'organisation du spectacle « le faiseur » par les Tréteaux de France	TRETEAUX DE FRANCE	9 705,48 € HT
06/09/16	16/DGS/68	Décision relative à l'organisation du spectacle « Merrie Hot Melodies Jazz Orchestra » par l'Association Merrie Hot Melodies	ASSOCIATION MERRIE HOT MELODIES	5 000,00 € TTC
16/09/16	16/DF/69	Décision portant contrat de maintenance du photocopieur Canon IR C3325i	JBS	Coût d'impression NB : 0,00979 € HT Prestations de collecte du courrier : 0,09254 € HT Contrat premium par trimestre : 65,33 € HT

## II – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE UNIQUE – PREND** acte de l’installation de Madame Nicole LAURENT au sein du Conseil Municipal et dit que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

## III – DÉSIGNATION D’UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DEMISSION DU 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 - DÉCIDE** que l’adjoint qui sera désigné occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**ARTICLE 2 – PROCÈDE** à la désignation du 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : M. Roger BERNARD

- Nombre de votants : 26
- Bulletins blancs ~~et nuls~~ : 5
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 21

M. Roger BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au Maire, en remplacement de Mme Catherine PONSARDIN, démissionnaire de tout mandat municipal.

**ARTICLE 3 – DÉCIDE** que M. Roger BERNARD, bénéficiera de la même indemnité que l’ensemble des autres adjoints.

## IV – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES EXPERTISES MÉDICALES AVEC LE CIG

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l’unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la proposition tarifaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les prestations nécessaires à l’étude des dossiers des agents examinés par le comité médical ou la commission de réforme, à savoir :

Passage en avis du comité médical :

- montant forfaitaire de 8,06 € pour chaque dossier passé en séance, charges patronales incluses.

Passage en avis de la commission de réforme :

- montant forfaitaire de 32,98 € pour un maximum de 4 dossiers passés en séance, charges patronales incluses,
- ou
- montant forfaitaire de 49,77 € pour un nombre de 5 à 10 dossiers maximum passés en séance, charges patronales incluses,
- ou
- montant forfaitaire de 69,03 € pour un nombre de dossiers supérieur à 10 passés en séance, charges patronales incluses.

Expertise par un médecin agréé :

- remboursement sur la base du montant de la consultation facturé par les médecins agréés pour les expertises diligentées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, charges patronales incluses.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**V – DÉCISION MODIFICATIVE – REMBOURSEMENT DGFIP SUITE À L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ENTREPRISE SOPHIA GE**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** le virement de crédit en dépense d'investissement, du compte 2151 « Installations, réseaux de voirie » au compte 10223 T.L.E. pour 77 700 € afin de procéder au remboursement du solde de T.L.E. pour 77 663 €, auprès de la DGFIP.

**VI – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À la majorité, 20 voix pour, 5 abstentions (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER en son nom et en celui de M. OGER et Mme PIFFARELLY*) et 1 voix n'ayant pas pris part au vote (*M.PAILLEUX*).

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le protocole transactionnel à signer entre la commune de Coignières et Monsieur Serge PRADINES portant sur les conditions de réciprocité suivantes :

La commune s'engage :

- à payer à Monsieur Serge PRADINES la somme de 10 000 euros correspondant à un accord sur les divergences liées à la fin de ses fonctions et toutes les décisions annexes ;
- à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon déroulement du transfert de Monsieur Serge PRADINES à Saint Quentin en Yvelines dans le cadre du transfert de la compétence PLU.

Monsieur Serge PRADINES s'engage :

- à accepter son transfert de la Commune à la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour l'exercice de la compétence urbanisme ;

-à se désister de tous recours nés ou à naître contre la commune, en particulier le recours pour excès de pouvoir déposé le 6 juin 2016 devant le Tribunal Administratif de Versailles, ainsi que de toute action ou instance portant sur quelques annulations, prétention, réclamation, dommages et intérêt que ce soit, trouvant son origine directe ou indirecte dans les cas définis dans le protocole ou dans le cadre de son transfert à la communauté d'agglomération et ce devant l'ensemble des juridictions.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Serge PRADINES et tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**ARTICLE 3 – APPROUVE** le fait que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice en cours.

**VII – VŒU POUR L'INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES » DANS L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 20 voix pour, 1 voix contre (*M. Henri PAILLEUX*) et 5 abstentions (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER en son nom et en celui de M. OGER et Mme PIFFARELLY*)

**ARTICLE 1 - DEMANDE** que la compétence « construction et gestion des équipements aquatiques » soit intégrée dans l'intérêt communautaire.

**La séance est levée à vingt-et-une heures et 25 minutes.**

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Coignières, le 14 octobre 2016



Le Maire,

*Jean-Pierre SEVESTRE*  
Jean-Pierre SEVESTRE

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles (56, Avenue de Saint Cloud, 78011 VERSAILLES) dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*